

En 2002, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a établi la Bourse d'études du jubilé d'or afin de commémorer le 50<sup>e</sup> anniversaire d'accession au trône de la reine Elizabeth II. Grâce à ce programme, quatre bourses de 5 000 \$ sont réparties également parmi les quatre universités publiques du Nouveau-Brunswick, soit l'Université de Moncton, University of New Brunswick, St. Thomas University et Mount Allison University. Les universités offrent annuellement la Bourse d'études du jubilé d'or, de l'ordre de 5 000 \$, à une étudiante ou un étudiant du Nouveau-Brunswick admissible. Les fonds pour ces bourses sont offerts par le gouvernement du Nouveau-Brunswick par l'entremise de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM).

### **Conditions d'admissibilité**

1. Être résidant du Nouveau-Brunswick conformément aux lignes directrices des Services financiers pour étudiants sur le statut de résidence provinciale, à la date de réception de la bourse ;
2. Être inscrit à temps plein dans un programme de 1<sup>er</sup> cycle à l'une des quatre universités publiques de la province ;
3. Être en 3<sup>e</sup> année d'un programme de 4 ans ou en 4<sup>e</sup> année d'un programme de 5 ans au moment de présenter sa demande, et prévoir terminer le programme.

Les bourses sont octroyées en fonction du mérite (tel que défini par l'établissement) et du besoin financier (tel que défini par les Services financiers pour étudiants et déterminé par l'établissement).

### **Procédure à suivre pour les universités qui désirent mettre en candidature une étudiante ou un étudiant :**

1. Établir un processus de sélection qui tient compte des critères d'admissibilité susmentionnés ;
2. Faire parvenir à la Direction des Relations postsecondaires du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, les renseignements ci-dessous avant le **1<sup>er</sup> novembre de chaque année** :
  - a. Nom de la personne candidate
  - b. Adresse postale actuelle
  - c. Programme d'études
3. Fournir des renseignements précis, sur demande, pour confirmer que la personne candidate répond aux critères d'admissibilité (mérite et besoin financier) ;
4. Accorder la bourse à la personne choisie après avoir reçu la confirmation de son inscription à sa dernière année d'études.

Les universités sont libres d'informer les étudiants de leur mise en candidature au moment de faire parvenir leur sélection au ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.

**Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, par l'intermédiaire de la Direction des Relations postsecondaires du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, est chargé de ce qui suit :**

1. Voir à ce que chacune des quatre universités soumet le nom d'une personne candidate et des autres renseignements pertinents avant la date limite du 1<sup>er</sup> novembre ;
2. Lorsque les 4 noms ont été reçus, rédiger une lettre de félicitations du ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail à la personne choisie, et ce, avant le 15 décembre ;
3. Avant le 1<sup>er</sup> décembre, informer la CESPM par écrit de la sélection des quatre récipiendaires et lui demander d'octroyer les fonds appropriés à chaque université.

***Dernière modification : juillet 2018***